



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 25 août 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1093 ordonnant des travaux de construction et de réparation de chambres de vanne et de chambres de vidange et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 septembre 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 1er octobre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière